

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant une demande de crédit d'investissement de fr. 170'000.- pour financer les travaux de déplacement des collecteurs d'eau claire (ruisseau du Vounoz) et d'eau usée sur la parcelle n° 1626, sise à la Route de Pomy 10.*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le propriétaire de la parcelle n° 1626, sise à la Route de Pomy 10, a soumis à l'enquête publique, du 16 décembre 2008 au 15 janvier 2009, un projet de construction de deux immeubles d'habitation de deux appartements chacun.

Comme indiqué sur le plan annexé au présent rapport, le projet prévoit la démolition de deux bâtiments existants et l'implantation de deux nouveaux immeubles à un emplacement où passent deux conduites d'eau claire (EC) et d'eau usée (EU) qu'il faudra déplacer car leur faible profondeur dans le terrain ne permet pas leur intégration dans les constructions projetées.

Il s'agit d'une canalisation EC d'un diamètre de 1000 mm et d'une canalisation EU d'un diamètre de 200 mm datant respectivement des années 1950 et 1990. La canalisation EC conduit les eaux du Vounoz en provenance du Vallon de Floreyres. Les eaux transitent par un bassin de dessablage, mentionné sur le plan au nord de la parcelle n° 1626.

La parcelle n° 1626 est grevée d'une servitude inscrite au Registre foncier pour le passage d'une canalisation du Vounoz et d'une autre canalisation d'égout, en faveur de l'Etat de Vaud et de la commune.

Le propriétaire de la parcelle demande à la commune le déplacement des deux canalisations en application de l'article 693 du Code civil, libellé comme suit :

*Art. 693 : Si les choses se modifient, le propriétaire peut exiger que les installations soient déplacées conformément à ses intérêts. Les frais de ce déplacement sont, dans la règle, à la charge de l'autre partie. Toutefois, le propriétaire grevé peut être tenu, si cette obligation est justifiée par des circonstances spéciales, de payer une part équitable des frais.*

Cela étant, les installations seront déplacées et le coût des travaux sera supporté par la commune après déduction de la participation du propriétaire fixée par convention à fr. 15'000.- au maximum ou 10 % du montant des travaux. Le propriétaire paie une participation parce qu'il utilisera les réseaux EU et EC passant dans sa parcelle pour ses raccordements privés.

Les travaux étant devisés à fr. 170'000.-, le coût net à charge de la commune sera de fr. 155'000.- après déduction de la participation du propriétaire. Le canton ne participe pas à cette dépense.

La convention signée avec le propriétaire a aussi pour objet de définir le délai de valorisation de la parcelle, étant entendu que la commune n'engagera pas la dépense si les constructions prévues ne sont pas réalisées.

### Brève parenthèse historique

Le Vounoz est un ruisseau qui descend du Montélaz via le Vallon de Floreyres. Après la ciblerie du stand de tir, il est canalisé dans une conduite souterraine. Au bas du Chemin de Calamin, le ruisseau de Pomy se jette dans le Vounoz dont les eaux coulaient précédemment le long de l'Avenue des Bains sur la droite de la chaussée (1<sup>er</sup> tronçon) puis sur la gauche (2<sup>ème</sup> tronçon) en empruntant le tracé de la contre-allée jusqu'au carrefour des Quatre-Marronniers pour se déverser dans le Buron. Après le creusement de la tranchée du chemin de fer dans les années trente, le Vounoz a été détourné de son tracé d'origine et canalisé dans une conduite souterraine parallèle à la voie ferrée, en direction de Lausanne, pour aboutir dans le Buron, en face du Parc scientifique et technologique.

### Coût et financement

#### Devis des travaux

Comptes	Descriptif	Montants TTC
101	Travaux de génie civil pour le déplacement des collecteurs EU et EC, prestations de tiers et fournitures	fr. 150'000.-
102	Honoraires du bureau d'ingénieur	4'000.-
103	Frais administratifs (modification de servitude, etc.)	1'000.-
104	Curage et inspection par caméra vidéo	5'000.-
105	Divers et imprévus	10'000.-
	<b>Total</b>	<b>fr. 170'000.-</b>

La dépense n'est pas inscrite dans le plan des investissements qui a été établi en novembre 2008 alors que la Municipalité n'avait pas encore connaissance de la nécessité d'entreprendre ces travaux.

La dépense nette de fr. 155'000.-, après déduction de la participation du propriétaire de fr. 15'000.-, sera financée par la trésorerie générale, imputée dans le compte n° 1475 «STE déplacement collecteurs EC (Vounoz) et EU » et amortie par le fonds « épuration des eaux » n° 928.1405 dont le total actuel est de fr. 3'077'069.04, de sorte que les charges annuelles d'exploitation se limitent aux frais d'entretien, fr. 3'400.- (2 % de fr. 170'000.-).

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

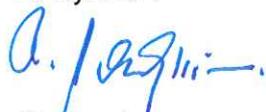
Article 1.- : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de déplacement des collecteurs d'eau claire (ruisseau du Vounoz) et d'eau usée sur la parcelle n° 1626, sise à la Route de Pomy 10 ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 170'000.- lui est accordé à cet effet ;

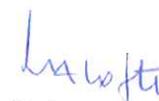
Article 3.- : La dépense nette de fr. 155'000.-, après déduction de la participation du propriétaire de fr. 15'000.-, sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 1475 «STE déplacement collecteurs EC (Vounoz) et EU » et amortie par le fonds « épuration des eaux » n° 928.1405.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
R. Jaquier

La Secrétaire :

  
S. Lacoste

Annexe : un plan.

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard.